



## **REGLEMENT INTERIEUR 2024**

### **Article 1 : Assurance et licence pour la pratique du char à voile**

Tout pratiquant de char à voile doit avoir souscrit une assurance (personnelle ou fédérale).

Pour prendre la licence FFCV, il est nécessaire d'être adhérent à un Club de char à voile.

La demande de licence se fait au moyen du site de la FFCV et le paiement auprès du Blériot Club; elle est ensuite validée par le Comité de Direction du Club et transmise au membre par voie électronique.

Le pratiquant s'engage lors de la prise de licence à avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire d'auto-évaluation de santé en ligne sur le site de la FFCV.

Il devra prendre connaissance de toutes les possibilités d'assurance proposées par son propre assureur, par la Fédération de char à voile et portera l'entière responsabilité morale et financière de ses actes en cas d'accident matériel ou corporel.

Le Blériot Club ne reconnaît comme utilisateur du char déclaré que le seul membre réputé adhérent à l'Association (à jour de sa cotisation au Club et assuré).

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

Tout pratiquant respectera les consignes de sécurité établies pour la pratique du char à voile (respect des distances avec les promeneurs, règles de circulation : croisement, dépassement, maîtrise de la vitesse..) et devra être validé au travers du Livret de Pilote.

En cas de croisement avec un groupe encadré par l'Ecole de char à voile, il respectera la priorité des stagiaires de l'Ecole et ne devra pas aller sur la zone du cours.

### **Article 3 : Utilisation du garage**

Le garage est réservé aux membres adhérents du Blériot-Club et à jour de leur cotisation.

La porte sera refermée avec la clé à chaque usage pour assurer une bonne sécurité du garage.

Des casiers sécurisés sont mis à disposition des membres pour le dépôt de leur(s) voile(s) des chars roulants. Des casiers sont réservés au matériel de course, deux autres pour les voiles des chars à voile du Club.

Les casiers sont protégés par un cadenas à code partagé par 3 à 5 membres en fonction du volume des voiles déposées; le cadenas est fourni et géré par le Club avec un code qui ne devra pas être changé.

Les membres partageant un casier auront leur nom sur la fiche présente sur la porte du casier. Chaque voile doit être identifiée ainsi que les mâts, de façon visible et pratique (en haut du sac de voile ou sur la poignée, au pied des mâts).

#### **Article 4 : Utilisation du Chalêt**

Le châlêt est accessible uniquement en présence d'un membre du bureau du Club et sécurisé par un cadenas à code fourni et géré par le Club.

Il est réservé en priorité pour les événements et moments de rencontre/roulage organisés par le Club

#### **Article 5 : Emprunt du bi-place**

Une organisation est mise en place pour l'emprunt du char bi-place. L'emprunt du char ne peut se faire qu'à un membre adhérent du club ayant pris sa licence.

Un formulaire doit être renseigné pour effectuer la demande de prêt, suivant une des deux périodes de 2 heures par rapport à la marée basse.

Le Club retourne l'autorisation signée au membre et à Touquet & Co ; cette autorisation devra être présentée à Touquet & Co pour la remise des clés.

Le membre vérifiera les conditions météo avant de sortir, en s'appuyant notamment sur les activités de l'Ecole de char à voile.

Une fiche avec les principaux points de contrôle sera renseignée par le membre emprunteur avant et après le roulage et devra être remise dans la boîte au lettre du Club.

#### **Article 6 : Accès au parking**

L'accès par véhicule au parking est autorisé pour un dépôt de char ou de matériel de roulage et ceci dans le temps nécessaire au dépôt, les véhicules devront être stationnés sur les parkings publics extérieurs à la base.

#### **Article 7 : Utilisation de l'aire de rinçage**

L'accès à l'aire de rinçage est réservé aux membres du Club après retrait à Touquet & Co de la clé d'ouverture de la vanne et restreinte au nettoyage des chars à voile et équipement de roulage.

#### **Article 8 : Objets perdus ou trouvés**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires des membres dans les locaux du club.

Le Touquet, 24 février 2024.



O. BORET

**Olivier Boret, Président du Blériot Club**